

MUSICOLE

Centre social et culturel, Place du Dr Le Tacon
01110 HAUTEVILLE Plateau d'Hauteville
contact@musicole.ovh

REGLEMENT INTERIEUR

Préambule

Le règlement intérieur a pour objet de préciser le fonctionnement de l'association MUSICOLE dans le cadre de ses statuts, dont le siège est situé au Centre Social et Culturel d'Hauteville, et dont l'objet est de promouvoir toute démarche utilisant la musique dans un projet de développement de l'enfant ou de l'adulte.

Chapitre I – Adhésion : Les membres d'honneur ne paient pas de cotisation sauf s'ils décident de s'en acquitter de leur propre volonté. Les membres actifs bénévoles ne paient pas de cotisation sauf s'ils décident de s'en acquitter de leur propre volonté.

Les membres adhérents doivent s'acquitter d'une cotisation annuelle par famille, le montant de la cotisation est fixé annuellement par le Collège Solidaire. Toute cotisation versée à l'association est définitivement acquise, un remboursement de cotisation en cours d'année ne peut être exigé en cas de démission, d'exclusion, ou de décès d'un membre. Le bulletin d'adhésion des mineurs doit être signé par leurs parents.

Les membres de l'association sont invités à participer activement à l'animation et au fonctionnement de l'association dans ses projets et manifestations diverses.

Chapitre II – Assemblée Générale et Collège Solidaire

Article 1 : La convocation à l'Assemblée Générale comprendra la date et l'heure de la réunion, et l'ordre du jour fixé par le Collège Solidaire qui tiendra compte des questions soumises par les membres actifs au moins 20 jours avant la date de l'Assemblée Générale. L'Assemblée Générale délibère et se prononce sur les questions figurant à son ordre du jour. Le vote par procuration est autorisé si la procuration est présentée à l'ouverture de l'Assemblée Générale, le nombre de procuration est limité à 3 par membre adhérent.

Article 2 : Les décisions de l'Assemblée Générale sont prises à la majorité absolue des membres présents ou représentés.

Article 3 : le Collège Solidaire : 15 jours au moins avant la date de l'Assemblée Générale, tous les adhérents reçoivent la convocation à cette assemblée, ainsi qu'un formulaire d'acte à candidature à retourner au Collège Solidaire avant une date donnée. Le Collège Solidaire se compose d'au minimum 10 membres élus lors de l'Assemblée Générale, par un vote à main levée à la majorité absolue. Le vote à bulletin secret peut être demandé par un des membres et devient obligatoire.

Le Collège Solidaire se réunit au moins deux fois par an. Les décisions sont prises à la majorité relative. Un secrétaire de séance rédige le compte-rendu de chaque réunion.

Chapitre III – Activités

Article 1 : les activités proposées par l'association : Cours de musique : Cours instrumentaux, cours de solfège, formation musicale, chorale, technique vocale, groupes instrumentaux, petit orchestre.

Le tarif de l'adhésion familiale et des cours (variable selon l'activité) sont révisés chaque année. Les modalités de règlement de la cotisation et des cours sont choisies lors de l'inscription. L'élève inscrit s'engage à être présent aux cours, aux jours et horaires convenus, jusqu'à la fin de l'année. Aucun remboursement ne sera accordé en cours d'année ; en cas de force majeure, une éventuelle demande de remboursement sera étudiée par le Collège Solidaire.

En cas d'absence du professeur non consécutive à un arrêt maladie, les cours seront rattrapés. En cas d'arrêt maladie d'un professeur, les cours ne seront pas rattrapés mais remboursés. Les cours seront donnés durant 32 semaines réparties sur l'année hors vacances scolaires.

Article 2 : Les enseignements sont assurés par des professeurs salariés. Un professeur coordinateur est désigné chaque année. Un des salariés est le représentant de l'ensemble des salariés auprès du Collège Solidaire et a une voix consultative.

Article 3 : acte illégal : Tout acte illégal est interdit à l'intérieur de l'association. La responsabilité des fautifs est directement engagée devant la loi.

Article 4 : matériels et locaux

-Centre Social et Culturel, place du Dr Le Tacon, à Hauteville-Lompnes

-Espace associatif 375 rue Joseph Viallaz (proche de l'église), à Hauteville-Lompnes

Certains instruments peuvent être loués à l'association sur demande de la famille contre un chèque de caution et un tarif de location dont le montant est fixé par le Collège Solidaire. En cas de détérioration, la réparation sera facturée à l'emprunteur. Il est possible de rendre l'instrument en cours d'année contre un remboursement trimestriel selon la date de retour. Pour les guitares et les violons, les cordes à changer au cours de la location si besoin et lors de la restitution sont à la charge de l'emprunteur.

L'association a souscrit une assurance contre le vol et de responsabilité civile.

Article 5 : accueil des enfants : Les enfants de moins de 6 ans doivent être accompagnés par un adulte avant d'être confiés à leur professeur et à leur sortie du cours. Tous les élèves mineurs restent d'ailleurs sous la pleine responsabilité de leurs parents, jusqu'à la prise en charge par le professeur et dès la fin du cours. En cas d'absence ou de retard d'un professeur ou d'annulation d'un cours, les parents et responsables de l'association seront prévenus.

Chapitre IV : modification du règlement intérieur : Le règlement intérieur est établi par le Collège Solidaire conformément à l'article 9 des statuts de l'association. Il peut être modifié sur proposition du Collège Solidaire et validé en Assemblée Générale.